

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0092**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, d'un tènement immobilier situé 13, Montée des Epies - Modification de la décision n° B-2008-5951 en date du 4 février 2008

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

**Bureau du 8 juillet 2008****Décision n° B-2008-0092**

objet : **Mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, d'un tènement immobilier situé 13, Montée des Epies - Modification de la décision n° B-2008-5951 en date du 4 février 2008**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Par décision du Bureau en date du 4 février 2008, la Communauté urbaine a consenti par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans à l'Opac du Grand Lyon, la mise à disposition d'un bâtiment de 4 niveaux à usage d'habitation comprenant quatre appartements d'une surface utile totale de 218 mètres carrés, édifié sur une parcelle de 74 mètres carrés cadastrée sous le numéro 92 de la section AP, le tout, situé 13, montée des Epies à Lyon 5°.

Cependant, et eu égard à la configuration des biens, il y a lieu de préciser que ce bail est également consenti pour les lots n° 8, 9 et 10 dépendant d'un immeuble contigu en copropriété cadastré sous le numéro 26 de la section AP et inclus les éléments communs constitués d'un escalier, de la cour et d'un passage, cadastré sous le numéro 91 de la section AP.

Par conséquent, il est demandé la modification en ce sens de la décision n° B-2008-5951 en date du 4 février 2008.

Les conditions financières restent les mêmes à savoir :

- bail emphytéotique d'une durée de 55 ans,
- droit d'entrée s'élevant à 215 000 €,
- paiement d'un loyer à l'euro symbolique pendant 40 ans,
- le paiement d'un loyer durant les quinze dernières années estimé à 29 000 € par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - la modification de la décision B-2008-5951 en date du 4 février 2008,

b) - le nouveau périmètre du projet de bail concernant la mise à disposition à l'Opac du Grand Lyon par bail emphytéotique d'un tènement immobilier situé 13, Montée des Epies à Lyon 5°, intégrant également les lots de copropriété de l'immeuble contigu susvisé.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - Les autres dispositions de la décision** n° B-2008-5951 en date du 4 février 2008 demeurent inchangées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.**